



MEMORANDUM



TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION	2
OPERATEURS ESSENTIELS DANS LA VIE DE CHACUN.E...	3
EN QUELQUES CHIFFRES...	3
LE SECTEUR DE LA CREATIVITE	3
LE SECTEUR DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR	3
VERS UNE APPLICATION TOTALE DU DECRET SECTORIEL ?	4
EMPLOI DANS LES SECTEURS	4
NOS REVENDICATIONS	6
UN DECRET AMBITIEUX APPLIQUE A 100 % AVEC DES MOYENS SUFFISANTS	6
DES POLITIQUES DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA CREATIVITE ET DES ARTS EN AMATEUR	6
UN DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS DE QUALITE, STABLES ET PERENNES	7
UNE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE POUR LES ASSOCIATIONS ET LES POUVOIRS PUBLICS	8
UNE CONCERTATION SOCIALE CONFIANTE ET COLLABORATIVE	9
UN SECTEUR, DES ASSOCIATIONS, DES EMPLOYEURS ET DES POPULATIONS SOLIDAIRES	9

INTRODUCTION

Les secteurs de la Créativité et des Arts en amateur sont des secteurs de proximité qui permettent l'accès et la pratique de la Culture principalement en Wallonie et à Bruxelles. Il s'agit d'opérateurs complémentaires aux Centres culturels, aux bibliothèques, aux musées, etc., qui témoignent, transmettent et transforment nos patrimoines culturels. Ces deux secteurs participent donc au renouvellement des codes, des genres, des perceptions culturelles de notre société.

La notion de Créativité est entendue comme un moyen d'expression citoyenne et d'expression artistique. Celle de la pratique artistique en amateur désigne, quant à elle, l'initiation à des disciplines artistiques et leur exercice sans intention lucrative ni de professionnalisation. Ces deux notions ne font pas référence aux loisirs dits créatifs ou académiques, mais bien au développement culturel des individus et des groupes afin que ceux-ci puissent inventer et participer à la vie sociale et culturelle de la Société.

Ces deux notions sont liées à un cadre législatif particulier, le décret relatif à l'encadrement et au subventionnement des Fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des Centres d'expression et de créativité du 30 avril 2009 (NUMAC 2009029715).

OPERATEURS ESSENTIELS DANS LA VIE DE CHACUN.E...

Par leur présence dans les quartiers, les villages, dans des locaux communaux, auprès d'écoles, de maison, de jeunes, d'écoles de devoirs, d'associations citoyennes, de dispositifs sociaux.

Par leurs publics : les Centres d'Expression et de Créativité (CEC) ainsi que les groupes locaux des Fédérations des Pratiques Artistiques en Amateur (FPAA) touchent les petits, parfois avant 3 ans, jusqu'aux personnes âgées, de la personne valide à la personne porteuse d'un handicap, physique ou mental, sans distinction de milieu socioéconomique. Ils stimulent la mixité sociale d'un quartier, d'une région autour de patrimoines divers. Certains sont spécialisés dans l'animation de personnes touchées par la grande pauvreté des villes ou des régions rurales, d'autres encore dynamisent les friches rurales du sud de notre pays.

Par leurs dynamiques participatives et citoyennes qui donnent du sens à nos identités : les personnes s'organisent elles-mêmes autour de leur passion ou par l'intermédiaire d'un professionnel. Elles font groupes, ateliers, troupes, chœurs, sociétés pour apprendre, développer, interroger, appréhender et transmettre des savoir-faire ancestraux ou contemporains au sein de leur cité et par-delà nos frontières.

Les disciplines développées par les personnes et les opérateurs **sont extrêmement variées**. Elles vont de la danse contemporaine à la danse folklorique, de la photographie argentique au numérique, des arts de la parole les plus divers : du théâtre, de la manipulation d'objets aux arts circassiens, de l'aplat de couleurs à la sculpture, de l'initiation aux multimédias à la création de court-métrage, de l'expérimentation de sons à la maîtrise d'un instrument ou de sa voix, de la mise en image de mots à l'écriture d'essais, du modelage de terre à la création céramique...

Au-delà de savoir-faire transmis, expérimentés et réinventés, **les personnes qui prennent part aux activités et projets des CEC et des FPAA construisent l'Humanité en faisant l'expérience du vivre-ensemble aux côtés d'autres personnes**, voisins, compagnons de projet ou autres passionnés. Ce sont ces gens qui participent activement à des événements et des fêtes populaires, aux hommages et célébrations officielles, à des rendez-vous citoyens, des interventions poétiques et politiques dans les espaces publics, des projets de développement territoriaux spécifiques, des mouvements de sensibilisation sur des thématiques sociétales ou encore à des événements de promotion et de valorisation de nos politiques culturelles belges.

Ce sont **des éléments essentiels de notre paysage quotidien**, de discrets **pilliers des hommes et des femmes** d'aujourd'hui et de demain. La pratique d'expression créative ou artistique en amateur permet de **solidifier une assise** personnelle, d'**aiguiser** sa compréhension et **sa vision du monde**, d'**amener sa part** à la collectivité en permettant à chacun d'être soi, où qu'il vive,

quoiqu'il pense, quoi qu'il vive comme difficultés... avec ces autres qui constituent nos entourages, nos communautés, notre pays et notre monde.

Ce sont des **rhizomes puissants, délicats et peu visibles** : nos premières lignes lors de crises sanitaires, climatiques, économiques, personnelles ou sociétales. Ce sont ces lieux « à côté » et liés aux lieux de soins de santé, de l'action sociale, des secours, du marché de l'emploi, de la famille... qui **permettent le maillage d'une cohérence personnelle et collective**.

EN QUELQUES CHIFFRES...

1. LE SECTEUR DE LA CREATIVITE

Ce secteur est constitué de **136 Centres d'Expression et de Créativité** reconnus par le décret de 2009, répartis en **4 catégories** (une évolution positive de 7 % depuis 2019) : 25 CEC 1 ; 25 CEC 2 ; 48 CEC 3 et 38 CEC 4.

Chaque catégorie correspond à des exigences qualitatives et quantitatives propres ainsi qu'un financement de 5 000 € CEC 1 ; 10 000 € CEC 2 ; 20 000 € CEC 3 et 30 000 € CEC 4.

Ce financement de base peut être augmenté par une **subvention complémentaire dite « objectif spécifique »**. Celle-ci comprend également des exigences quantitatives et qualitatives particulières pour être obtenue. Les 5 objectifs spécifiques prévus par le décret, sans possibilités d'accumulation de ceux-ci, sont :

- **Objectif 1** : Démarche visant un public spécifique (pauvreté, handicap)
- **Objectif 2** : Décentralisation d'actions en milieu rural
- **Objectif 3** : Formation d'animateurs et création d'outils pédagogiques
- **Objectif 4** : Service d'appui socioartistique
- **Objectif 5** : Médiation artistique et résidence d'artistes

Actuellement, **37 opérateurs assument un objectif spécifique** toutes catégories confondues (CEC 1 : 4 opérateurs ; CEC 2 : 6 opérateurs ; CEC 3 : 15 opérateurs ; CEC 4 : 12 opérateurs).

Dans ce secteur, **la Fédération Incidence est reconnue via le même décret** comme fédération représentative à hauteur de 45 000 € de fonctionnement et est soutenue à hauteur de 35 000 € pour son action de soutien auprès des FPAA.

L'ensemble de ces opérateurs **touchent au minimum 12 000 personnes chaque année**, notamment par l'organisation d'au moins **593 ateliers** et **104 projets** qui représentent minimum **78 600 heures d'activités** (chiffres hors années Covid ; chiffres de 2018).

2. LE SECTEUR DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

Ce secteur est constitué de **32 Fédérations** dont **12 sont reconnues par le décret 2009** (évolution positive de 50 % !). Les opérateurs concernés sont répartis en 3 catégories : 3 communautaires ; 3 régionales ; 6 provinciales. Chacune des catégories correspond à des visées et des exigences quantitatives et qualitatives spécifiques ainsi qu'un financement lié :

- Fédération communautaire qui fédère :
 - moins de 50 locales : 20 000 €
 - entre 51 et 100 locales : 25 000 €
 - entre 101 et 150 locales : 30 000 €
 - plus de 150 locales : 45 000 €

- Fédération régionale/provinciale qui fédère :
 - moins de 25 locales : 5 000 €
 - entre 26 et 50 locales : 10 000 €
 - entre 51 et 100 locales : 15 000 €
 - plus de 100 locales : 20 000 €

L'ensemble de ces opérateurs **touchent au moins 34 300 personnes chaque année**, notamment au travers d'activités et de projets qui représentent un minimum de **80 000 heures** (chiffres hors années Covid ; chiffres année 2018).

3. VERS UNE APPLICATION TOTALE DU DECRET SECTORIEL ?

Depuis l'adoption du texte à l'unanimité en 2009, le secteur a tout d'abord été confronté à un moratoire durant 5 ans. Le printemps 2014 sonne l'ouverture de la première période d'introduction de dossier de reconnaissance.

Dès 2015, ces premières reconnaissances seront partielles, car conditionnées à la maîtrise du budget 2015-2017 sans possibilités d'ajustement sur ces trois années. Les opérateurs reconnus le sont donc avec les moyens déjà dévolus liés à la circulaire Créativité et les AR 21/71 pour les FPAA qui finançaient alors l'ensemble des opérateurs existants. Les toutes nouvelles ASBL pouvaient être reconnues, mais sans moyens pour assumer leur agrément.

En définitive, le secteur s'est vu appliquer un pourcentage de moyens de fonctionnement à 80 % pour 100 % des exigences, sans possibilités de financement des objectifs spécifiques, même ceux reconnus, sans subvention de « permanent » ni d'actualisation des subventions supplémentaires à l'emploi (cadastre de 2006 faisant la base de calcul et d'attribution de ces subventions).

Dès 2018, la ministre Greoli a pu dégager des moyens afin de permettre un financement à 100 % des forfaits de fonctionnement. Le moratoire sur le financement des objectifs spécifiques était toujours d'actualité. En parallèle, le soutien de la ministre et de la CESSoc¹ a également permis l'entrée du secteur dans les Accords du Non Marchand de 2018.

4. EMPLOI DANS LES SECTEURS

En 2018, les deux secteurs ont rejoint les Accords du Non Marchand, cela a permis deux avancées majeures pour le secteur :

- l'actualisation annuelle de la subvention supplémentaire à l'emploi (forfait annuel correspondant au nombre d'ETP affecté à la mission CEC ou FPAA au sein de l'association). Notre cadastre pour les subventions supplémentaires était gelé à l'année 2006. Depuis 2018, nous constatons une évolution positive de 43 % (215,28 ETP en 2006 à 306,89 ETP en 2023) ;
- l'activation des premières subventions de « permanent » pour 13 ETP attribuées à 15 opérateurs CEC, FPAA et Fédération représentative suivant une clé de répartition entre les deux secteurs proposés à la ministre Greoli et l'application des priorités d'emploi au sein du décret lui-même. Depuis, la ministre Linard a pu débloquer le budget pour arriver à 19,5 ETP permanents pour l'ensemble des deux secteurs.

Une évolution positive de 50 %, mais fortement insuffisante, compte tenu des prescrits légaux.

Ceux-ci prévoient de manière automatique l'application d'une subvention de « permanent » :

- à hauteur d'1 ETP pour les CEC de catégorie 3 et 4 pour lesquels il manque actuellement 71 postes ;
- à hauteur d'1 ETP pour les FPAA qui fédèrent minimum 101 locales et à hauteur de 0,5 ETP pour celles qui fédèrent minimum 21 locales. Il manque actuellement 4 postes et potentiellement 14 postes pour les opérateurs qui seront reconnus dans le futur, cela fait un total de 18 postes.

Il reste donc à financer au minimum 75 postes de permanents, soit 4 336 000 € (base : indexation 2023) pour une application pleine et entière du décret de 2009.

¹ CESSoc : la Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et Socioculturel ; www.cessoc.be

NOS REVENDEICATIONS

UN DECRET AMBITIEUX APPLIQUE A 100 % AVEC DES MOYENS SUFFISANTS

Depuis 2014, le décret du Secteur de la Créativité et des Arts en amateur est partiellement appliqué. Afin de permettre la stabilisation et le développement des opérateurs, Incidence plaide pour :

- Une application totale du décret du 30 avril 2009 par l'activation :
 - de la subvention du permanent à l'ensemble des opérateurs concernés par cette obligation décréte, soit 75 postes. Cela représente 4 336 000 € (base : indexation 2023).
 - L'application des subventionnements pour le matériel, budget en pénurie depuis 2014 ;
- Une augmentation des moyens de fonctionnement par catégorie de reconnaissance. Un constat vécu par les opérateurs et entre autres souligné par l'évaluation 2022 du décret du 30 avril 2009² ;
- Une clarification et/ou une actualisation de certaines définitions et/ou notions clés du décret telles que l'expression citoyenne et l'expression artistique ; le projet socioartistique ; l'animateur artistique... ;
- Une clarification et/ou actualisation de certaines exigences sur base du vade-mecum, des décisions et argumentaires de la Chambre de recours et de la législation PECA ;
- La reconnaissance des actions spécifiques des locales des FPAA et un soutien financier lié ;
- Le versement des moyens dévolus pour les règlementations des AR 21/71, un cadre extinctif, vers les FPAA reconnues afin d'assurer le maintien des moyens aux projets et de permettre l'extinction de ces règlementations ;
- La reconnaissance d'une fédération représentative des FPAA, à l'instar de la fédération représentative des CEC, afin d'assurer la pérennité de l'actuelle convention « Soutien aux FPAA » pluriannuelle renouvelable tous les 3 ans.

DES POLITIQUES DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA CREATIVITE ET DES ARTS EN AMATEUR

L'application des droits culturels au sein des politiques de la Communauté française passe par un renforcement du secteur de la Créativité et des Arts en amateur. Incidence plaide donc pour :

- Une politique d'aide à la création pour le secteur de la Créativité et des Arts en amateur cohérente, actuelle et transversale à l'ensemble des disciplines avec des moyens dédiés. Le théâtre amateur par exemple bénéficie d'un système de très petites aides à la création (mise en scène ou décors) qui doit être actualisé dans la forme et dans les moyens. L'ensemble des disciplines devraient pouvoir être soutenues dans une politique de création, tout comme elles le sont par le futur décret Diffusion ;
- La réactivation des subventions d'investissement en matériel et en infrastructures. Cette possibilité est bloquée, faute de moyens, depuis 2014. Pourtant les opérateurs sont dans

² Barbot, B., Camarda, A., Scieur, P., Zune, M., Gillard, A. (2022). *Évaluation du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des Fédérations de pratique artistique en amateur (FPAA), des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité (FCEC) et des Centres d'expression et de créativité (CEC)*. Observatoire des politiques culturelles e la Fédérations Wallonie-Bruxelles (Belgique). URL : [Rapport final CEC-FPAA.pdf \(cfwb.be\)](#)

des obligations d'accueil professionnel avec des normes de sécurité, d'hygiène... Ils doivent actuellement se débrouiller seuls pour rencontrer ces obligations décrétales et réglementaires ;

- L'accès au Fonds Écureuil de la Communauté française, un système d'avance de subvention afin d'éviter ponctuellement des problématiques de trésorerie et des difficultés pour assurer les obligations des employeurs auprès de leurs salariés.

UN DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS DE QUALITE, STABLES ET PERENNES

De manière générale, Incidence plaide pour :

- L'activation de la subvention de « permanent » à l'ensemble des opérateurs concernés par cette obligation décrétales, soit 75 postes, cela représente 4 336 000 € (base : indexation 2023) ;
- L'application de rémunérations attractives : alignées au minimum sur les barèmes des secteurs régionaux ou plus haut, par exemple à 102 % ;
- Le financement du surcoût des heures inconfortables nécessaires à la rencontre des publics ;
- Le financement des primes de fin d'année ;
- L'aménagement de fin de carrière pour assurer le passage de témoin ;
- La possibilité pour les associations d'avoir des marges de manœuvre dans la gestion des emplois : permettre l'admissibilité de charges barémiques supérieures aux minimas fixés dans les Commissions paritaires pour permettre l'embauche de compétences nécessaires ;
- Le financement des postes de direction et d'expertises spécifiques. Les postes de direction ou de coordination sont généralement les plus coûteux dans les associations, il faut pouvoir maintenir les personnes en place avec leur ancienneté.

De plus, les matières et les pratiques se complexifient au niveau des systèmes informatiques, de la charge administrative, de la comptabilité... Les opérateurs doivent pouvoir embaucher et maintenir du personnel dans des fonctions de plus en plus pointues pour être à même de développer leurs missions premières. Ils doivent pouvoir être soutenus dans cette politique d'embauche spécifique.

- Le financement des fédérations représentatives et/ou patronales tant pour l'emploi que pour leur fonctionnement au regard des différentes missions qu'elles exercent et au soutien qu'elles apportent à la concertation sociale et à la professionnalisation des opérateurs.
- Concernant la politique régionale d'aide à l'emploi APE :
 - La garantie de l'évolution du financement en fonction des indexations et de l'ancienneté.
 - La révision du calcul d'indexation qui, pour le moment, amène un trop grand décalage entre la subvention et la réalité des coûts supportés par l'employeur.
 - L'utilisation des sommes récupérées vers une politique d'emploi en soutien aux dynamiques d'inclusion des publics : permettre l'embauche et le développement des métiers d'accueil et d'animation qui travaillent l'inclusion de certaines populations et publics dans les différentes sphères de la société.

UNE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE REELLE POUR LES ASSOCIATIONS ET LES POUVOIRS PUBLICS

Dans nos différents échanges avec les Administrations des différents niveaux de pouvoir, nous constatons l'accroissement de procédures administratives, justificatives, statistiques... et en parallèle une complexification de certaines de celles-ci, tant pour les fonctionnaires en charge de leur application que pour les opérateurs qui doivent y répondre.

Il y a lieu, pour l'ensemble des procédures en voie ou en perspective de réforme, d'avoir une vigilance accrue sur une simplification réelle pour l'ensemble des parties prenantes, tout en garantissant la pertinence des données demandées au regard des prescrits légaux et de la nature de la procédure.

Dans ce contexte, Incidence plaide de manière générale pour :

- Le respect de la liberté associative, car certains aspects de la vie de l'association ne relèvent pas de la compétence des organismes de contrôle de la subvention ;
- L'application systématique du principe de confiance lors des procédures de contrôle, de justification, etc., et que les documents puissent, le plus souvent possible, utiliser des sources authentiques et éviter la redondance d'informations déjà renseignées par ailleurs ;
- La mise en place de liaisons effectives et efficaces, c'est-à-dire, avec un échange d'informations documentées et un pouvoir décisionnel suivant les thématiques transversales concernées, entre les Services et/ou les Administrations et/ou les Cabinets : emploi, fiscalité, etc.
- L'application effective et sans suspicion du dégagement d'excédents budgétaires pour permettre l'investissement et l'innovation au sein des associations ;
- La communication claire et en amont, dans des délais prenant en compte les contraintes des associations, des règles d'application. Avec le contexte de la crise Covid, nous constatons une habitude du délai extrêmement court (un décompte Maribel à valider dans les 5 jours, par exemple) qui ne laisse pas de place à la planification ni à l'imprévu d'une maladie d'un responsable ou encore la gestion d'une situation d'urgence dans une équipe ou autre. Nous sommes bien tous responsables du bien-être au travail de chacun.e, de la prévention au burn-out et d'une certaine projection des tâches de chacun.e.

Plus précisément pour le secteur de la Créativité et des Arts en amateur, Incidence plaide pour :

- La mise en œuvre d'inspection dans des délais réguliers, en phase avec les moments de réflexion et de rédaction, chez l'opérateur pour appuyer un aspect pédagogique et préventif plus qu'un contrôle a posteriori. Que ces moments d'échanges formels soient clairement annoncés en amont tant sur les aspects du contenu que des personnes en présence et leurs rôles respectifs ;
- Une fusion des phases d'évaluation quinquennale et de renouvellement d'agrément pour les opérateurs du secteur de la Créativité et des Arts en amateur ainsi qu'une cohérence dans les formulaires correspondants ;
- L'allègement des formulaires de justification annuelle pour les opérateurs du secteur de la Créativité et des Arts en amateur ;
- La possibilité d'obtenir un délai raisonnable pour rendre sa justification lors d'une situation problématique pour l'association, avec l'introduction de la notion de cas de force majeure.

UNE CONCERTATION SOCIALE CONFIANTE ET COLLABORATIVE

La concertation sociale a pour but d'ajuster et/ou de développer des politiques, des législations, des pratiques administratives, et tout autre dispositif réglementaire ou d'usage... afin d'opérationnaliser l'esprit et la volonté politique d'une mesure dans sa pratique concrète au sein des associations et/ou envers les publics. Elle est construite dans une relation à long terme avec des espaces institutionnalisés, formels ou informels, au service de la collectivité.

Une concertation confiante et collaborative demande un environnement serein où les rôles, responsabilités et missions de chaque partie sont clairs et connus de tou.te.s.

Afin de construire un contexte propice à des débats et échanges contradictoires constructifs, Incidence plaide pour :

- La mise en place et la mise à jour de cadastres fiables, représentatifs des réalités d'emploi et comparables de façon à pouvoir estimer les sommes à prévoir pour l'ensemble des secteurs du Non Marchand ;
- L'harmonisation et la simplification entre les Services de l'Administration Générale de la Culture, des méthodes, des usages et des interprétations des réglementations transversales aux secteurs concernant l'emploi, les mesures des Accords du Non Marchand, la fiscalité... ;
- Une réelle concertation entre les Administrations de compétences et/ou de niveaux de pouvoir différents lorsqu'une réglementation impacte les opérateurs. Et la prise en compte par les différents niveaux de pouvoir des charges administratives déjà assumées par les opérateurs pour une matière ou une autre. Les opérateurs sont le point d'addition des différentes demandes.

La nouvelle obligation d'encodage informatique des fiches fiscales de garde d'enfants, par exemple. Une loi fédérale dont les modalités et le calendrier ont été imposés par manque d'information entre les niveaux de pouvoirs, manque de concertation des opérateurs concernés... Cette réforme induit :

- des demandes de clarification d'un ensemble d'opérateurs via plusieurs ministres ;
- une réelle incapacité pour les opérateurs de l'appliquer dans les délais impartis au vu de la charge de travail qu'elle engendre et du niveau de complexité et de développement informatique qu'elle induit ;
- une incapacité pour l'Administration en charge des agréments sectoriels d'informer les opérateurs de manière proactive et rassurante.

UN SECTEUR, DES ASSOCIATIONS, DES EMPLOYEURS ET DES POPULATIONS SOLIDAIRES

Nous constatons au travers des différentes natures de crises que les opérateurs ont traversées ces dernières années : attentats, crise sanitaire, catastrophe naturelle, inflation, etc. L'ensemble de la population et les associations ont dû activer des ressources diversifiées, être à la fois en résilience et en combativité, tout en se décentrant parfois des schémas habituels afin de survivre, de vivre ou de s'épanouir en tant qu'association.

Pour soutenir l'agilité dont les associations doivent faire preuve durant ces crises, Incidence propose la création de deux dispositifs solidaires particuliers :

- L'activation d'un **crédit temps « solidarité »** : permettre aux travailleurs de disposer d'un crédit-temps pour se mettre au service de la collectivité en cas de crise, d'urgence, de situations spécifiques de cas de force majeure qui demandent une solidarité particulière sur une période incertaine. Le système aurait l'avantage d'être encadré pour les travailleurs et les employeurs, d'utiliser un système juridique connu, d'être rapide et agile suivant le changement de situation et de permettre un vrai soutien ponctuel, mais structurel pour les individus et/ou les entreprises qui subissent une situation exceptionnelle.

Exemples de crédit temps « solidarité » :

1. Durant la crise sanitaire, certains travailleurs, anciens éducateurs spécialisés ou assistants sociaux, ont émis la volonté d'aller un jour par semaine seconder le personnel d'une maison de repos pour soulager le personnel qualifié ou de se charger de l'information et de l'accueil (masque, désinfection des mains, route spécifique pour arriver à la consultation...) des malades ou des visiteurs au sein des hôpitaux. Avec un rythme régulier d'une fois par semaine, par exemple, au sein du même établissement ainsi l'information et la formation du personnel solidaire est réduite. L'association bénéficie quant à elle d'un soutien structurel planifiable.
 2. Durant les inondations, des travailleurs ont demandé de pouvoir aller aider les sinistrés : déblayage, nettoyage, confection de repas, coordination de lieux d'accueils d'urgence, animations socioculturelles pour libérer la parole, etc., cette solidarité n'a été que possible grâce à des Organes d'Administration et des directions volontaires.
- L'activation de **partenariats « solidarité volontaire »** : un système où lors d'une crise telle que les inondations, des associations puissent venir soutenir d'autres entreprises ou publics avec leurs savoir-faire diversifiés : accueil, recherche de fonds, logistique, accompagnement, soutien administratif, soutien à l'animation socioculturelle... même hors de leurs missions ou agréments de base. Ces actions menées pour relever, maintenir ou soutenir un redéploiement, de toute nature, pourraient être éligibles et justifiables auprès des pouvoirs publics subsidants au vu du contexte et de la situation exceptionnelle.